

**AVIS D'INTERDICTION D'UTILISATION EXTÉRIEURE
DE L'EAU POTABLE, SECTEUR HAUTES-RIVES/SUMMERLEA
RÈGLEMENT 1623**

Considérant les mesures d'interdiction de l'utilisation extérieure de l'eau potable mises en place par la municipalité de Pointe-des-Cascades, soyez avisés qu'en vertu des pouvoirs prévus à l'article 8.1 du Règlement concernant l'utilisation extérieure de l'eau potable (Règlement 1623), il est décrété ce qui suit :

- Il est interdit d'arroser les pelouses, arbres et arbustes.
- Il est interdit de procéder au remplissage des piscines.
- Il est interdit de procéder à tout lavage extérieur.
- L'arrosage des potagers et des plantes comestibles, en terre ou en pot, des jardins, des fleurs et des autres végétaux est permis à la condition d'être effectué à la main.

La présente interdiction entre en vigueur ce jour et s'applique à tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc Hautes-Rives/Summerlea de la Ville de Vaudreuil-Dorion qui est alimenté par la municipalité de Pointe-des-Cascades.

Donné à Vaudreuil-Dorion le 8 juin 2021,



Olivier Van Neste
Directeur général